

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2021

Le conseil municipal s'est réuni le quinze juin deux mille vingt et un à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 9 juin 2021

I-Délibération

1. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°202012053 DU 17 DÉCEMBRE 2020 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (BÂTI ET TERRAIN) CADASTRE PARCELLES AB 1149 – 14 BIS RUE DE BOURDIN / AB 145 – SAINT NICOLAS / AB 159 – AB 160 – AB 1151 – AB 1152 – RUE DE BOURDIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 17 décembre 2020 pour l'acquisition d'un bien situé 14 Bis rue de Bourdin.

Le projet initial ayant été modifié, la mairie ne se porte plus acquéreur de ce bien.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas se porter acquéreur de la propriété cadastrée parcelles AB 1149 – 14 bis rue de Bourdin / AB 145 – Saint-Nicolas / AB 159 – AB 160 – AB 1151 – AB 1152 – rue de Bourdin.

DIT que la délibération n°202012053 du 17 décembre 2020 est annulée.

2. CESSION DU TERRAIN ANTÉRIEUREMENT SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DITE « ZAC DES CORDONNIERS » CORRESPONDANT AU LOT N°5

Suivant acte reçu par Maître Isabelle AREZES, Notaire à LAGNY-SUR-MARNE, le 10 décembre 2019, la Commune a acquis les lots 2, 3 et 5 de la ZAC DES CORDONNIERS.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet.

3. VENTE TERRAIN CADASTRE AC N°578

Le pavillon situé 34 chemin de Fer, cadastré AC n°578 est vendu. Les membres du conseil doivent délibérer pour autoriser le maire à signer l'acte de vente. Le prix de vente est de 300 000€.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

4. DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 » DSIL AUPRÈS DE L'ÉTAT - RÉNOVATION THERMIQUE BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier auprès des services de l'État en vue d'obtenir une subvention au titre de la DSIL 2021.

Tableau de financement :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
RÉNOVATION THERMIQUE BÂTIMENT COMMUNAL	23 000€	27 600€

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État – DSIL 2021	18 400€	80%
État – DETR 2021		

État – Autres subventions		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	18 400€	80%
Emprunts		
Ressources propres	4 600€	20%
Total général	23 000€	100%

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 » auprès de l'état.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

5. CRÉATION DE POSTES ET INSTAURATION D'UN TAUX DE RÉMUNÉRATION POUR LA SURVEILLANCE DES TEMPS D'ÉTUDES ET DE RECRÉATION

Un agent recruté pour exercer durant une année scolaire les fonctions d'animateur pendant les heures d'études surveillées au sein de la collectivité, quand bien même sa rémunération prend la forme de vacations, a la qualité d'agent contractuel.

De ce fait, et dans le cadre des études surveillées, 3 agents sont en postes depuis plusieurs années sans avoir été intégrés dans un cadre d'emplois.

Le conseil municipal est donc invité à créer les postes suivants :

- 3 postes permanents à temps non complet pour assurer l'étude surveillée pendant les périodes scolaires, à raison de 4 jours par semaine.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- 3 postes permanents à temps non complet pendant les périodes scolaires et afin d'assurer la surveillance des études et la surveillance de la récréation avant l'étude.

6. MISE EN PLACE DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (C.P.F)

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, la mise en place des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 06 avril 2021,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond par action de formation : **500 euros** ;
- Nombre de dossier accordé par an : **1 dossier** ;

Article 2 : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 : Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Article 5 : Les demandes seront instruites par l'autorité par campagne intervenant du 1^{er} octobre au 15 décembre de chaque année.

Article 6 : La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

7. MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET DU PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

Monsieur le Maire explique qu'un plan de formation est indispensable pour mettre en adéquation les compétences des agents et les besoins de la collectivité. Il recense l'ensemble des actions de formation qui définit les domaines dans lesquels la collectivité souhaite développer les compétences et les qualifications de ses agents.

Ce plan va traduire pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchisera les besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs, en adéquation avec les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

CONSIDÉRANT l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 09 mars 2021 et du 06 avril 2021,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDÉ de valider le règlement de formation et le plan de formation pluriannuel (2021-2022-2023), tels qu'annexés à la présente délibération.

8. INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 avril 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

- De mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- D'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

La mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} juillet 2021.

II – Décision

1. CONVENTION ARCHIVES 2021

De signer une convention avec le Centre de Gestion – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX concernant l'intervention d'un archiviste itinérant, conclu pour une durée de 60 heures soit 7h30 par journée, sur une base horaire de facturation fixée à 53 euros, selon la tarification 2021 (délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au 27 novembre 2020).

Fin de la séance à 20h15

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

